

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 34 (1946)

**Heft:** 715

**Artikel:** Résolutions du Congrès d'Interlaken : [1ère partie]

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-265937>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Résolutions du Congrès d'Interlaken

Interlaken, Août 1946.

### 1) Résolution sur la paix présentée par Mme BAKKER van BOSSE (Hollande).

L'Alliance Internationale des Femmes, réunie à Interlaken en août 1946, exprime sa compassion et sa profonde sympathie pour les souffrances indicibles infligées par la guerre à des millions d'êtres humains, ainsi que son horreur et son indignation à la vue de la destruction des valeurs matérielles et spirituelles dans tous les domaines.

Se rendant compte du fait qu'une organisation internationale est indispensable pour prévenir le retour d'une catastrophe qui risquerait d'engloutir l'humanité tout entière.

Convaincue qu'une paix durable ne pourra toutefois être assurée que si cette organisation est basée sur des principes de justice, politique, sociale et économique guidant toutes ses activités.

Elle que la justice internationale implique la reconnaissance non seulement en théorie, mais aussi en pratique, de l'égalité souveraine de toutes les nations, grandes ou petites, de l'égalité des droits entre l'homme et la femme et des libertés fondamentales pour tous, sans discrimination de race, de sexe, de langue ou de religion.

Constata avec satisfaction que la Charte des Nations Unies est basée sur ces principes de justice et dédiée à leur réalisation, exprime l'espoir que pour autant que la Charte ne réalise pas entièrement cet idéal élevé, il sera nécessaire de combler rapidement les lacunes restantes.

Insiste sur le fait que seule l'égalité civile permet aux femmes d'exercer complètement leur influence en faveur de la coopération internationale et de la paix.

Rappelle l'appui enthousiaste de l'Alliance pour la Société des Nations et déclare qu'elle est maintenant prête à transférer cet appui aux Nations Unies.

Insiste que plein usage soit fait des Articles

57, 63 et 71 de la Charte en vue d'assurer la meilleure coopération possible entre les organisations internationales, aussi bien gouvernementales qu'outres, et les organes spécialisés des Nations Unies.

Proteste énergiquement contre tout emploi de l'énergie atomique comme arme de guerre.

Demande que les sources, le développement scientifique, la production et l'emploi de l'énergie atomique à toutes fins soient sous le contrôle des Nations Unies.

Fait appel à ses membres pour s'unir dans un commun effort afin de pouvoir pleinement appuyer la nouvelle organisation et les principes sur lesquels elle repose et développer ainsi par la coopération internationale et nationale l'idéal nécessaire à une communauté des nations à l'unité de l'humanité et à la fraternité universelle des hommes pour en faire une réalité vivante.

### 2) Résolution sur la démocratie présentée par Mme Milada HORAKOVA (Tchécoslovaquie).

L'Alliance Internationale des Femmes, réunie à Interlaken en août 1946

Rappelle la déclaration adoptée à Copenhague en 1939.

Réaffirme, après six années de guerre pour défendre la démocratie et la liberté, sa conviction de la valeur et de la dignité de la personne humaine comme la base fondamentale du mouvement féministe: que la bataille des femmes pour l'égalité et la liberté est celle de l'humanité; qu'il ne peut y avoir de liberté réelle pour les femmes lorsque la liberté n'est pas reconnue comme un droit personnel à tout être humain.

Réaffirme donc sa foi inébranlable dans la démocratie, dont l'expérience faite dans bien des pays prouve qu'elle a donné à la vie un sens intellectuel et spirituel plus profond, et élevé le niveau de vie de tous les membres de la communauté plus que tout autre système de gouvernement.

Par la démocratie l'Alliance entend un système dans lequel le contrôle suprême du gouvernement exercé par le Parlement, l'Exécutif

et la Judicature repose en dernier ressort sur le peuple et

a) dans lequel aucune institution ou personne n'est privilégiée ou placée hors la loi; où l'impartiale justice protège tout individu contre toute action arbitraire des institutions publiques ou privées et contre toute injustice fomentée par d'autres individus.

b) qui arrive à des solutions au moyen d'une discussion libre et où l'opinion publique n'est pas artificiellement unifiée par la suppression de certaines opinions,

c) qui donne des droits égaux à tous les citoyens, quelles que soient leurs différences d'opinion religieuse ou politique ou leur origine raciale et protège les individus et les groupes dans leurs droits humains fondamentaux,

d) qui assure la liberté de la presse, de parole, d'association, l'égalité religieuse, l'éducation libre et universelle, le droit de choisir sa carrière et l'emploi de ses loisirs et la possibilité de travail et de sécurité sociale.

Le congrès déclare donc sa foi en un tel régime démocratique, reconnaissant que bien qu'aucune démocratie ne soit parfaite à présent, son perfectionnement est assuré par le développement des responsabilités civiques que la démocratie favorise parmi tous les citoyens, hommes et femmes.

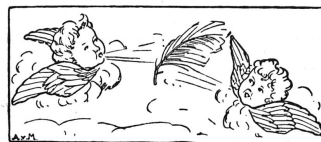
(à suivre)

## Le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a nommé récemment :

Mlle May Hunkeler, précédemment sténo-dactylographe au laboratoire cantonal, aux fonctions de laborantine à ce même laboratoire, contrôle des denrées alimentaires.

Mlle Nelly Renaud, précédemment sténo-dactylographe au laboratoire cantonal de bactériologie, aux fonctions de laborantine à ce même laboratoire.

Mlle Liliane Ecklin, aux fonctions de sténo-dactylographe à l'Office cantonal des mineurs à Neuchâtel.



## DE-CI, DE-LÀ

Un vœu qui est devenu, en France, une réalité.

A travail égal, les hommes et les femmes touchent un salaire égal. Voici le texte qui établit ces nouvelles dispositions équitables.

Arrêté du 30 juillet 1946 portant abrogation des dispositions relatives aux abattements autorisés pour les salaires féminins.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités, Vu le décret du 1<sup>er</sup> juin 1940 relatif au régime des salaires, Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, Vu l'avis de la commission nationale des salaires, arrête :

« Art. 1<sup>er</sup> — Les dispositions des arrêtés portant remise en ordre des salaires relatives aux abattements autorisés pour les femmes sont « abrogées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1946 ».

Puisse l'esprit de justice continuer de souffler ailleurs aussi !

### Suffrage féminin au Portugal.

Une nouvelle loi électorale donne le droit de vote aux femmes portugaises mariées, à la condition qu'elles ne soient pas illettrées et qu'elles payent 2 L. st. d'impôt sur la propriété par an. Précédemment, seules les femmes célibataires, payant des impôts ou ayant reçu par leur éducation des qualifications spéciales, avaient le droit de vote. Elles perdaient ce privilège à leur mariage.

(Women's Bulletin).

Tout pour économiser  
**LE GAZ**  
Cuisinières et réchauds  
derniers modèles  
Autocuisseurs - Grills „Melior“  
Marmites à vapeur  
**E. Finaz - Trachsel**  
Boulevard James-Fazy 6

**Bernard**  
Nouveautés  
TISSUS  
LAUSANNE

**PHARMACIE M. MULLER & C<sup>ie</sup>**  
Place du Marché  
**CAROUGE - GENÈVE**  
Tél. 4.07.07  
Service rapide à domicile

Pour soigner  
**TOUX et MAUX DE GORGE**  
prenez la  
**POTION FINCK**  
(formule du Dr. Bischoff)  
En vente à la PHARMACIE FINCK & C<sup>ie</sup>  
26, rue du Mont-Blanc, Genève  
au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.4

de « Démon, mes amis », cette citation apparaît, de plus en plus, comme étant à sa place!

L'un et l'autre de ces romans où évoluent les mêmes personnages principaux, entraînent le lecteur dans un monde étrange, tantôt en pleine réalité brutale, tantôt — et le plus souvent — dans des rêves et des visions, si bien qu'on s'y perd quelquefois, ne sachant plus bien où sont les limites de « cette rive » et de « l'autre ». Il en résulte un vrai malaise, une inquiétude qui vous poursuit à chaque page; on est harcelé par les cauchemars du jeune Lambret et l'on soupèse un soupier de soulagement lorsqu'on trouve enfin des êtres normaux, équilibrés comme le docteur Wenhow et Sœur Clémence.

Ces livres, étant très bien écrits et riches de pensées, on ne peut s'arrêter de les lire jusqu'au bout lorsqu'on a pris connaissance du début, mais on ne peut pas s'empêcher non plus de souhaiter que les suivants accordent une place plus grande aux gens et aux choses qui respirent la santé.

A. PROUTY: *Fabia*. Roman traduit de l'anglais par Jane Fillion. Edition Jeheber, Genève, 1946.

L'auteur de deux romans qu'on a, croyons-nous, beaucoup lus « Une femme cherche son destin » et « Stella Dallas », plonge le lecteur, avec cette œuvre récemment traduite, en pleine société « bien » bostonienne.

On aurait pu croire les Etats-Unis démocratiques à l'abri des préjugés de castes. D'après ce roman, il n'en est rien.

Nous pénétrons à la suite de Fabia dans le milieu le plus fermé de Boston. Toute l'intrigue repose sur ce sujet, et les nombreux personnages qui défilent sous nos yeux, dans les réceptions mondaines ou dans leur foyer, sont invariablement, à de rares exceptions près, atteints au plus haut degré par une fièvre de snobisme. La situation sociale — les traditions: honni soit qui, en en dehors du cercle sacré, chercherait à s'approcher de l'élite.

Fabia, nature indépendante, généreuse, douée d'un incontestable courage — il en faut pour oser s'attaquer au bloc — lutte désespérément contre un ostracisme qui la révolte. Son éducation, sa jeunesse, l'ambiance, par moments la retiennent, la font hésiter, mais elle voit clair, elle sent profondément ce qu'il y a de faux et d'injuste dans la conduite et les décrets du clan; elle en souffre dans toutes ses fibres, mais elle persiste obstinément et finit par se libérer avec l'être cher — une vraie valeur — qui n'a pas peur d'appartenir aux élus.

St. du point de vue d'un critique de race latine, ce roman eût gagné à être moins diffus, il n'en reste pas moins que c'est une curieuse étude d'un certain milieu et que les problèmes psychologiques y occupent une place respectable.

Raymond SCHWAB: *L'homme-qui-dort*, Editions du Mont-Blanc.

Ce 22<sup>me</sup> volume de la collection « Action et pensée » vous laisse une impression de rêve ininterrompu. L'auteur situe son roman en Crète. Mais est-ce vraiment un roman?

L'homme-qui-dort s'éveille dans une caverne après un sommeil de 500 ans. En réalité, il n'est encore éveillé qu'à demi, et dans ce demi-sommeil, il vit tantôt dans un passé très ancien, tantôt — avec surprise — dans le monde où il se voit transporté soudain. Des souvenirs confus, mais tenaces, qui se heurtent aux hommes et aux choses, des tentatives vaines de s'adapter à ce nouvel état, de devenir comme les autres, de comprendre, telle la vie d'Épiméride dans cette Grèce qu'il ne reconnaît pas et qui le considère tantôt comme un voyant ou un dieu, tantôt comme un vagabond ou un imposteur.

M.-L. P.

Nous avons reçu depuis plusieurs mois un article tiré d'un ouvrage anglais sur le statut de la femme birmane. Les conditions sociales décrites dans le livre nous paraissent si raisonnables, si modernes, que nous craignons que ce

ne fût un beau rêve raconté par un auteur idéaliste, mais une brève information parue dans un numéro du mois de juillet du *Women's Bulletin* confirme le témoignage rapporté par notre collaboratrice, c'est pourquoi nous nous empressons de communiquer cet article à nos lecteurs.

Le 21 juin, le rapport du Comité au Conseil législatif en Birmanie demandait, par 26 voix contre 6, que les deux sexes soient traités sur la même base légale et possèdent tous deux le droit de vote. Ceci n'est pas très surprenant quand on sait que les femmes birmanes jouissent d'une grande liberté et que leur statut social est très avancé. On leur reconnaît un bon sens parfaitement sain, de la sagacité et l'instinct des affaires. Il paraît qu'en Birmanie une bonne partie des affaires sont traitées par des femmes.

(Women's Bulletin).

## Le bouddhisme et la femme

(Birmanie, Siam, Ceylan, Japon)

Dans les pays bouddhiques, la femme jouit d'un statut indépendant qui la place sur le même pied d'égalité que l'homme; elle possède une entière liberté d'action, n'est soumise à aucune règle rigide; la seule supériorité admise par la doctrine de Bouddha étant celle de la vertu.

En Birmanie, la plupart des femmes, même celles vivant dans de petits villages, sont capables de lire et d'écrire, car aucun obstacle n'est placé sur le chemin de l'éducation féminine. Les fillettes sont envoyées à l'école dès leur plus jeune âge et apprennent à se familiariser avec les saintes écritures. Tout ce qu'on leur enseigne: leur idéal du bien et du mal, du juste et du faux, leur connaissance de la nature du corps et de l'esprit, de la maladie et de l'hygiène, dérive de cette même source; tout comme l'étude de la fidélité, de la générosité et de la bonté qui sont peut être les traits les

plus saillants du caractère de la femme birmane.

C'est également sur les bancs de l'école que les futures mères de famille apprennent quels sont les cinq devoirs de la gardienne du foyer, soit: devenir une maîtresse de maison parfaite, une hôtesse hospitalière, une épouse chaste et fidèle, une ménagère pleine de ressources enfin une mère attentive et diligente. En même temps que cet enseignement théorique, les jeunes filles sont soumises à un entraînement pratique sur la manière d'organiser la vie au foyer domestique.

Une large proportion du commerce de détail en Birmanie se trouve entre les mains des femmes et elles ne craignent pas d'entreprendre de longs et pénibles voyages d'affaires pour leur propre compte. Par ailleurs, en toute circonstance importante, les hommes sollicitent volontiers les conseils de leur épouse. A Ceylan, la grande île de l'Océan Indien, les femmes ont joui depuis des siècles d'une entière liberté et d'une complète indépendance. Au Siam, des hommes de toute condition ont recours à la collaboration des femmes dans toutes les activités et particulièrement dans la conduite des affaires publiques. Même dans le Thibet lamaïque, les femmes se sont vu accorder une entière liberté de mouvements. Tant dans leur travail que dans leur conduite personnelle, elles jouissent d'une indépendance absolue et assument une part importante dans les affaires, menant souvent seules de vastes entreprises.

La cérémonie du mariage entre bouddhistes est très simple; elle ne comporte aucun rite ni usage particuliers. A Ceylan, au Thibet, en Mongolie, au Japon, et en général dans tous les pays bouddhiques, le mariage revêt plutôt le caractère d'un contrat civil auquel prennent part en qualité de témoins les parents, les relations et les amis. C'est une sorte d'accord conclu entre le jeune homme et la jeune fille en présence des anciens du village.

Lorsqu'une femme birmane convole en justes noces, elle ne change pas de nom, pas plus qu'elle n'arbore aucuns signes extérieurs révélant

N'oubliez pas que c'est  
chez **Hirt**  
4, rue de la Fontaine, que vous  
trouvez les plus belles fleurs,  
les plus fraîches. Tél. 5.07.60

Au  
**Bébé**  
Rue de la  
Vieille  
M. Slat.  
Maison spéciale  
de LAINES  
et Sous-vêtements  
dames et enfants

Une Fortune  
Un Million!  
RISTOURNE ET ESCOMPE  
SALLE  
COUTURE  
CHOCOLAT  
ANCIEN  
**COOPERATIVE**  
DES SOCIÉTÉS

**A La Halle aux Chaussures**  
Maison fondée en 1870  
M<sup>me</sup> Vve L. MENZONÉ  
Sélicité - Élégance  
5% escompte en tickets jaunes  
17, Cours de Rive, Anglo Boulevard Helvétique, 30